



# REGLEMENT INTERIEUR

## ARTICLE 1 - LE BUT DU REGLEMENT

Le présent règlement intérieur est destiné à compléter les statuts de l'Association et à en fixer les divers points non précisés, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'A.B.V.K. conformément à **l'Article 23 des statuts**. Ce règlement s'applique à tous les licenciés et membres de l'A.B.V.K. et ce à compter du 22/01/2018. Nul ne peut s'y soustraire. Ce règlement remplace celui du 01/01/2017.

## ARTICLE 2 - ADMISSION D'UN NOUVEAU MEMBRE OU LICENCIE

Tout nouveau membre devra être parrainé par deux membres de l'association et validé par la majorité du Comité. Article 6 des Statuts. Les personnes désirant adhérer à l'association devront remplir un bulletin d'adhésion et s'acquitter du montant de la cotisation annuelle en vigueur, du prix des tenues munies du logo de l'A.B.V.K. et nécessaires pour participer aux différents tournois officiels auxquels le club s'engagera en 2018.

**Les licenciés qui démissionnent pour aller dans un autre club ne pourront pas prendre de carte de membre dans l'année qui suit leur démission.**

**Pour les années suivantes un avis, à la majorité du comité, sera nécessaire pour toute souscription d'une carte de membre.**

## ARTICLE 3 - COTISATIONS ANNUELLES

L'adhésion de nouveaux membres ou licenciés est soumise, suivant **l'Article 8 des statuts**, au versement d'une cotisation annuelle, dont le montant sera fixé chaque année par le comité lors de l'assemblée générale annuelle de l'association. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cette cotisation en cours d'année, quelle qu'en soit la raison.

Pour l'année 2018 les tarifs fixés sont les suivants :

- Licence : 45 €
- Carte de membre : 15 €

## ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DES MEMBRES ET LICENCIES

Respecter les partenaires, les adversaires, les arbitres et les représentants des commissions départementales.

Respecter, lors des tournois officiels, les règlements établis par la FFPJP tant au niveau des tenues que de la pratique de la pétanque.

Les tenues du club sont obligatoires et doivent être homogènes, par équipe, lors des tournois officiels.

Le joueur doit prévenir le plus tôt possible son capitaine ou son responsable d'équipe de tout empêchement de sa participation à un tournoi dans lequel il s'est engagé afin de permettre son remplacement dans les meilleures conditions possibles et d'éviter au club de payer une amende. Tout manquement à cette règle obligera le joueur ou l'équipe concernée à régler l'amende prévue par les règles éditées par la FFPJP.

Respecter les locaux mis à la disposition du club par la municipalité de KIRCHHEIM. (Maison des associations, Salle Polyvalente, toilettes intérieures et extérieures etc...)

Les boules de pétanques devront être laissées à l'extérieur des locaux.

Il est instamment demandé de nettoyer ses chaussures avant de rentrer dans les locaux mis à notre disposition. Respecter la propreté des terrains et de ses alentours (mégots, canettes ou autres déchets). Des cendriers et des poubelles sont prévus à cet effet.

Pendant les compétitions il est strictement interdit de fumer et de consommer de l'alcool sur et autour des aires de jeux. Il est obligatoire, sauf dérogation, de garer son véhicule sur le parking de la salle Polyvalente.

#### **ARTICLE 5 - PARTICIPATION FINANCIERE DU CLUB AUX DIFFERENTS CONCOURS.**

**Championnat vétérans : aucune participation.**

**C.D.C. : 2 boissons et un casse-croute.**

**C.R.C. : Mêmes dispositions que pour le C.D.C. pour les concours qui se déroulent dans le Bas-Rhin.**

**C.R.C. : Pour les concours qui se déroulent ailleurs que dans le Bas-Rhin une indemnité kilométrique Se rajoutera aux dispositions prévues pour les C.R.C. du Bas-Rhin.**

**Coupe De France**

**Coupe d'Alsace } L'organisation de ces rencontres incombe au Club qui reçoit.**

#### **ARTICLE 6 - LA VIE DU CLUB.**

La convivialité doit être une des priorités de notre sport, que ce soit en compétition ou à l'entraînement.

L'accès à la maison des associations est réservé uniquement aux membres de l'association à jour de leur cotisation.

L'A.B.V.K. se réserve le droit de refuser de servir au bar toute personne ayant un comportement anormal.

Les horaires d'ouverture du bar sont affichés.

Les entrainements ont lieu :

#### **HORAIRES D'HIVER.**

Lundi de 13 heures 45mn à 18 heures.

Le jeudi de 14 heures à 18 heures et ce en dehors des journées de championnat « vétérans ».

Le vendredi de 14 heures à 19 heures.

#### **HORAIRES D'ETE (A PARTIR DU 1<sup>ER</sup> AVRIL)**

Lundi de 13 heures 45mn à 18 heures.

Le vendredi de 16 heures à 22 heures.

#### **ARTICLE 7 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le comité à la majorité des membres ou par l'assemblée générale ordinaire.

#### **ARTICLE 8 - SANCTIONS**

Tout manquement aux règles énoncées dans l'article 4 du présent règlement, par un membre ou un licencié, sera sanctionné par le comité de l'A.B.V.K. après explication avec la ou les personnes concernées. Selon la gravité des actes ou paroles, l'importance de la sanction sera variable. Elle pourra aller du simple avertissement à l'exclusion définitive du club et à la radiation de la F.F.P.J.P.

Fait à KIRCHHEIM LE 19.01.2018

**LE COMITE**

